



Creer une deuxieme association

Par **lilarose**, le **19/02/2017** à **00:38**

Bonsoir, rnJ'ai crée une association il Ya de cela plusieurs années, je ne m'en suis jamais servie et les personnes qui en faisait parties je les ai complètement perdu de vue. L'idée n'a pas fonctionnée. rnJ'aurais besoin d'en créer une nouvelle pour une toute autre activité. J'aimerais savoir si l'ancienne est toujours valable, sachant que je ne sais plus ce que sont devenues les personnes qui en faisait partie, ou s'il me faut en créer une nouvelle? rnrnmerci pour votre réponse

Par **morobar**, le **19/02/2017** à **07:58**

Bonjour, rn[citation] je ne m'en suis jamais servie [/citation] rnQue voulez-vous dire ? rnOn ne se sert pas d'une association ou dans ses comptes. rn[citation] J'aimerais savoir si l'ancienne est toujours valable [/citation] rnCette phrase n'a aucun sens, comme le reste d'ailleurs. rnUne association disparaît lorsqu'elle est dissoute selon la procédure statutaire, et ses biens dévolus à une autre association. rn[citation] s'il me faut en créer une nouvelle [/citation] rnVous pouvez créer une association par jour si cela vous chante.

Par **Coincanard**, le **02/06/2017** à **13:06**

Bonjour, rnrnIl n'y a pas de [cas](#) de dissolution automatique prévue pour les associations qui n'exercent dans les faits aucune activité. rnrnIl vous faut donc [dissoudre](#) cette association si vous ne souhaitez plus en faire usage.

Par **Visiteur**, le **02/06/2017** à **13:53**

Bonjour,
J'ai eu déjà l'occasion de répondre à des questions de votre part...
Avez vous déclaré la dissolution de l'ancienne association?
Ici vous dites "J'aurais besoin d'en créer une nouvelle pour une toute autre activité".
Vous évoquez quel genre d'activité ?